PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R93-2026-178

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2026-10-30-00001 - Arrêté fixant la composition nominative des membres du CS du CH de Tende (3 pages) Page 3

R93-2026-10-28-00007 - Décision portant modification de l'article 1 de la décision n° 2026-118 du 28 août 2026 autorisant le regroupement des 105 places de l'ESAT LA BASTIDE (FINESS ET : 06 079 041 7), des 52 places de l'ESAT L'ALMANDIN (FINESS ET : 06 002 033 6) des 40 places de l'ESAT HORS LES MURS PRELUDE (FINESS ET: 06 002 107 8), tous situés au 591 chemin du camp de Tende - 06740 Châteauneuf-de-Grasse, en une autorisation unique sous le numéro FINESS unique de l'ESAT LA BASTIDE (FINESS ET : 06 079 041 7) géré par l'AFPJR (2 pages) Page 7

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2026-07-07-00111 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de BARNOUIN Christophe 84240 ANSOUIS (2 pages) Page 10

R93-2026-08-31-00017 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de BEL-GENOVESI Ghislaine 83600 FREJUS (2 pages) Page 13

R93-2026-06-30-00015 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de FABER Olivier 83560 RIANS (2 pages) Page 16

R93-2026-06-30-00016 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de SARL HARAS DE GRIMAUD 59299 BOESCHEPE (2 pages) Page 19

R93-2026-07-06-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de SCEA POM'POIRES 84300 CAVAILLON (2 pages) Page 22

R93-2026-07-21-00157 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de TAOULI-LEPRA Alexis 83610 COLLOBRIERES (2 pages) Page 25

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2026-10-30-00002 - Suppléance régionale Préfet BABRE (2 pages) Page 28

R93-2026-10-30-00003 - Suppléance zonale Préfet BABRE (2 pages) Page 31

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-30-00001

Arrêté fixant la composition nominative des membres du CS du CH de Tende

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Réf : DD06-1026-10168-D

ARRÊTÉ
fixant la composition nominative des membres du conseil de surveillance du centre hospitalier (CH) de Tende

(Alpes-Maritimes)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2099-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de M. Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ARS PACA du 21 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Romain ALEXANDRE, Directeur Départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur **;**

Vu l'arrêté ARS PACA du 23 décembre 2021 modifiant la composition nominative des membres du conseil de surveillance du CH de Tende ;

Vu la correspondance du CH de Tende en date du 29 mai 2026 relative de la délibération n°DEL-035-2026 en date du 16 avril 2026 du nouveau conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF) à la suite des élections et notamment la désignation de Mme Sylvie CALVIN-MOREAU, en qualité de représentant de la CARF, pour siéger au conseil de surveillance du CH de Tende ;

Vu la correspondance du CH de Tende en date du 19 juin 2026 relative aux élections de la CSIRMT du 07 novembre 2025 et notamment la désignation de Mme Adriana FANTINO, pour siéger en qualité de représentante de la CSIRMT au conseil de surveillance du CH de Tende ;

Vu la correspondance du CH de Tende en date du 19 juin 2026 relative à la proposition de renouvellement du mandat de M. VAUDEY représentant des usagers, adhérent UDAF, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet pour siéger au conseil de surveillance du CH de Tende ;

Vu la correspondance du CH de Tende en date du 19 juin 2026 relative de la délibération n°2026-23 en date du 04 avril 2026 du nouveau conseil municipal de la commune de Tende à la suite des élections municipales et notamment la désignation de Mme Johanna BOGANIM, en qualité de représentant de la commune de Tende, pour siéger au conseil de surveillance du CH de Tende ;

Vu la correspondance du CH de Tende en date du 19 juin 2026 relative aux élections de la commission médicale d'établissement (CME) installée le 10 mai 2026 et notamment la désignation de M. le Dr Jean-Louis GERSCHTEIN pour siéger en qualité de représentante de la CME au conseil de surveillance du CH de Tende ;

Vu la correspondance du CH de Tende du 14 août 2026 transmettant à l'ARS l'attestation du syndicat Force Ouvrière (FO) en date du 14 août 2026, certifiant qu'à l'issue des élections professionnelles de 2022, Mme Laura GAGLIO avait été désignée pour représenter l'organisation syndicale FO au conseil de surveillance du CH de Tende ;

Vu la correspondance du CH de Tende en date du 14 août 2026 transmettant la désignation par le syndicat Force Ouvrière (FO) en date du 14 août 2026, de Mme Nadine BOURSE en remplacement de Mme Laura GAGLIO démissionnaire, pour siéger en qualité de représentante du personnel au conseil de surveillance du CH de Tende ;

Vu la correspondance du conseil départemental des Alpes-Maritimes (CD06) en date du 09 octobre 2026 relative à l'échéance du mandat de membre du conseil de surveillance après cinq ans de Mme Céline DUQUESNE, et à son renouvellement, par arrêté du 20 juillet 2026 n° SA/2026/0693, en qualité de représentant du conseil départemental des Alpes-Maritimes pour siéger au conseil de surveillance du CH de Tende ;

Vu la correspondance du CH de Tende en date du 17 aout et 14 octobre 2026, proposant la candidature de Mme Nadia SASSI, Directrice Générale de France tutelle, en qualité de personnalité qualifiée désignée par l'Agence régionale de santé PACA pour siéger au conseil de surveillance du CH de Tende ;

Considérant l'avis favorable du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 20 juillet 2026 concernant la désignation de M. Gérald VAUDEY, représentant des usagers, pour siéger en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet au conseil de surveillance du CH de Tende ;

Considérant l'avis favorable du Directeur Départemental des Alpes-Maritimes de l'ARS PACA en date du 15 octobre 2026 concernant la désignation de Mme Nadia SASSI, pour siéger en qualité de personnalité qualifiée désignée par l'ARS PACA au conseil de surveillance du CH de Tende ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le conseil de surveillance du CH de Tende, établissement public de santé de ressort communal, est composé comme suit :

I - Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) En qualité de représentant des collectivités territoriales **:**

- **Mme Johanna BOGANIM**, représentant la commune de Tende
- **Mme Sylvie CALVIN-MOREAU,** représentant la CARF,
- **Mme Céline DUQUESNE,** représentant CD06

2°) En qualité de représentants du personnel :

Le représentant de la CSIRMT : **Mme Arianna FANTINO**

Le représentant de la CME : **M. le Dr Jean-Louis GERSCHTEIN**

Les représentants désignés par les organisations syndicales : **Mme Nadine BOURSE, syndicat Force Ouvrière**

3°) En qualité de personnalités qualifiées :

Les personnalités qualifiées désignées par l'ARS : **Mme Nadia SASSI, France Tutelle**

Les personnalités qualifiées désignées par le Préfet :

- **M. Géral VAUDEY,** représentant des usagers, UDAF 06
- siège vacant

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- **Représentant des familles en USLD et EHPAD :** siège vacant
- **Le vice-président du directoire du CH de Tende**
- **Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**
- **Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-Maritimes**

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur délégué du CH de Tende sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Alpes-Maritimes.

Marseille le 30/10/2026

Le Directeur Général de l'ARS PACA

Signé

Yann BUBIEN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-28-00007

Décision portant modification de l'article 1 de la décision n° 2026-118 du 28 août 2026 autorisant le regroupement des 105 places de l'ESAT LA BASTIDE (FINESS ET : 06 079 041 7), des 52 places de l'ESAT L'ALMANDIN (FINESS ET : 06 002 033 6) des 40 places de l'ESAT HORS LES MURS PRELUDE (FINESS ET: 06 002 107 8), tous situés au 591 chemin du camp de Tende - 06740 Châteauneuf-de-Grasse, en une autorisation unique sous le numéro FINESS unique de l'ESAT LA BASTIDE (FINESS ET : 06 079 041 7) géré par l'AFPJR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Ref : DD06-1026-10726-D
DOMS/PH-PDS/DD06/N° 2026-153

DÉCISION

portant modification de l'article 1 de la décision n° 2026-118 du 28 août 2026 autorisant le regroupement des 105 places de l'ESAT LA BASTIDE (FINESS ET : 06 079 041 7), des 52 places de l'ESAT L'ALMANDIN (FINESS ET : 06 002 033 6) des 40 places de l'ESAT HORS LES MURS PRELUDE (FINESS ET: 06 002 107 8), tous situés au 591 chemin du camp de Tende – 06740 Châteauneuf-de-Grasse, en une autorisation unique sous le numéro FINESS unique de l'ESAT LA BASTIDE (FINESS ET : 06 079 041 7) géré par l'AFPJR

FINESS EJ : 06 078 013 7
FINESS ET - ESAT LA BASTIDE : 06 079 041 7

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-5-1, L. 312-7-1, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-59-1 et suivants, D. 312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 2016-043 du 12 septembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « La Bastide » ;

Vu la décision n° 2016-042 du 12 septembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT « L'Almandin » ;

Vu la décision n° 2025-019 du 7 avril 2025 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT « Prélude » ;

Vu la décision n° 2026-118 du 28 août 2026 autorisant le regroupement des 105 places de l'ESAT LA BASTIDE (FINESS ET : 06 079 041 7), des 52 places de l'ESAT L'ALMANDIN (FINESS ET : 06 002 033 6) des 40 places de l'ESAT HORS LES MURS PRELUDE (FINESS ET : 06 002 107 8), tous situés au 591 chemin du camp de Tende – 06740 Châteauneuf-de-Grasse, en une autorisation unique sous le numéro FINESS unique de l'ESAT LA BASTIDE (FINESS ET : 06 079 041 7) géré par l'AFPJR ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2029 signé le 26 décembre 2024 entre l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et Adultes en Recherche de Formation (AFPJR) ;

Considérant qu'une erreur matérielle figure à l'article 1 de la décision n° 2026-118 du 28 août 2026 susvisée s'agissant de la date d'effet du regroupement de l'établissement ;

Considérant que le regroupement administratif des ESAT LA BASTIDE, L'ALMANDIN et HORS LES MURS PRELUDE a été opéré à compter du 1er janvier 2026, et non au 28 août 2026 comme indiqué par erreur dans la décision susvisée ;

Considérant que la présente décision acte le regroupement administratif des ESAT LA BASTIDE, L'ALMANDIN et HORS LES MURS sous le numéro FINESS unique de l'ESAT LA BASTIDE au 1er janvier 2026 ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence- Alpes-Côte d'Azur,

DÉCIDE

Article 1er : les termes « *à compter de la date de la signature de la présente décision* » figurant à l'article 1er de la décision n° 2026-118 du 28 août 2026 susvisée sont remplacés par les termes « *à compter du 1er janvier 2026* ».

L'autorisation de regroupement des ESAT LA BASTIDE (FINESS ET : 06 079 041 7), L'ALMANDIN (FINESS ET : 06 002 033 6) et LE PRELUDE (FINESS ET : 06 002 107 8) sous le numéro FINESS unique de l'ESAT LA BASTIDE (ET : 06 079 041 7) prend donc effet à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 : les caractéristiques répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de l'ESAT LA BASTIDE demeurent inchangées.

Article 3 : la validité de l'autorisation relative aux places de l'ESAT LA BASTIDE reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 6 : le Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille le 28/10/2026

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-07-07-00111

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de BARNOUIN Christophe 84240 ANSOUIS

PRÉFET DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires de Vaucluse

Service Economie Agricole
Autorisations d'exploiter

Avignon, le - 7 JUIL. 2026

Le directeur départemental des territoires de Vaucluse

à

Monsieur BARNOUIN Christophe
648 chemin de Saint-Estève
84240 ANSOUIS

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : ddt-foncier-agricole@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur les terres suivantes :

Superficie	Commune	Référence(s) cadastrale(s)	Propriétaire(s) des parcelles
17,6320 ha	ANSOUIS	A861- B425- B421- B426- B814- B219- A161- A838- A174- A926- B221- B234- B401- B403- B404- B405- B406- B407- B408- B409- B410- B411- B412- B413- B414- B415- B416- B458- B568- B582- B769- B962- B1020- B1095- B1096- B1097- B1185- A176	BARNOUIN Philippe
5,1576 ha	ANSOUIS	C211- C212- C215- C186- C191	SIMIAN Michèle
7,7436 ha	ANSOUIS	C247- B150- B163- B454- B457- B424- B462- B431- B436	PELLEN Odette
1,0435 ha	SANNES	C0037- C0059	PELLEN Odette

Superficie totale : 31,5767 ha

Votre dossier est enregistré complet le 1er juillet 2026 sous le **n° 84-2026-46** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** à partir du **2 novembre 2026** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles, ainsi que sur le site internet de la Préfecture : https://www.vaucluse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Controles-de-structures/Publicite-des-demandes-d-autorisation-d-exploiter

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai ***peut être prolongé à six mois*** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
La cheffe adjointe du Service Économie Agricole

Émilia CHANTRE

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de Région :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de NÎMES. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-08-31-00017

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de BEL-GENOVESI Ghislaine 83600 FREJUS

PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer du Var

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 31/08/2026

Mme Ghislaine BEL-GENOVESI
1335 chemin du Bonfin
Parc Gonfaron
83600 FREJUS

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 88000062014515R

Madame,

J'accuse réception le 29 juin 2026 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de FREJUS, pour une superficie de 06ha 32a 16ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
6,3216	**FREJUS**	**AD206 – AD143** **AD200 – AD157**	**RAYBAUD Eliane** **GENOVESI Daniel**

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2026 109.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 29 octobre 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date du 29 octobre 2026.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-06-30-00015

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de FABER Olivier 83560 RIANS

PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer du Var

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 30/06/2026

Monsieur Olivier FABER
6 place du portail appt 3
83560 RIANS

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 208 079 1132 3

Monsieur,

J'accuse réception le 23 juin 2026 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 30 juin 2026, sur la commune de ESPARRON, pour une superficie de 00ha 18a 90ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,189	**ESPARRON DE PALLIERES**	**C415**	**CESCAU Aymar**

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2026 098

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 30 octobre 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 30 octobre 2026.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-06-30-00016

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de SARL HARAS DE GRIMAUD 59299 BOESCHEPE

PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer du Var

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Tel : 04 94 46 82 99 - Mobile : 07 88 46 84 17
(sauf le mercredi)
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 30 juin 2026

SARL HARAS DE GRIMAUD
3087 rue de la Gare
59299 BOESCHEPE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 88000113998230L

Messieurs

J'accuse réception le 29 juin 2026 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur les communes de DRAGUIGNAN et de GRIMAUD, pour une superficie de 06ha 71a 48ca.

Sur la commune de DRAGUIGNAN la superficie est de 01ha 14a 58ca:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
1,1458 (Atelier hors-sol élevage d'équins)	**DRAGUIGNAN**	**AP38**	**SAS IMMOBILIER GRIMAUD HIPIQUE**

Sur la commune de GRIMAUD la superficie est de 05ha 56a 90ca:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
5,569 (Atelier hors-sol élevage d'équins)	**GRIMAUD**	**AR15 - AR16 - AR17 AP28 - AP29p**	**SAS IMMOBILIER GRIMAUD HIPIQUE**

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2026 101.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l’absence de réponse de l’administration le 29 octobre 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l’adresse suivante :

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date du 29 octobre 2026.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l’issue de ce délai, et sans notification d’une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d’acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d’agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.



L’autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l’auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l’agriculture. Dans ce cas, vous disposez d’un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l’application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d’Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-07-06-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de SCEA POM'POIRES 84300 CAVAILLON

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône

Service de l'agriculture et de la forêt
Affaire suivie par : Agnès Duverney
Tél: 04-91-28-43-18
agnes.duverney@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 06 JUIL. 2026

LRAR : 885CCC0EC0884132

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de MALLEMORT (13370) :

Commune	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
MALLEMORT	A 1235 – A 0661 A 0550– A 0547 - A 0440 – A 0441 – A 0531 A 0529 – A 0674	5 ha 44 a 25 ca	Mme GAUTHIER Magaly

Superficie totale : 5 ha 44 a 25 ca

Votre dossier est enregistré complet le 30 juin 2026 sous le numéro 13 2026 68

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de MALLEMORT où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la préfecture.

SCEA POM'POIRES

8258 chemin des châteaux Les Vignères

84300 CAVAILLON

Réf. : 13 2026 68

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 01 novembre 2026 conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

Celle-ci sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, consultable à l'adresse suivante :

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/documents-publications/RAA-2026-le-recueil-des-actes-administratifs-2026

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du pôle exploitation et espaces agricoles

Philippe AUJAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-07-21-00157

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de TAOULI-LEPRA Alexis 83610 COLLOBRIERES

PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer du Var

Toulon, le 21/07/2026

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Monsieur Alexis TAOULI-LEPRA
Impasse de la Catherinette
83610 COLLOBRIERES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 88000062014525P

Monsieur,

J'accuse réception le 26 juin 2026 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 29 juin 2026, sur la commune de COLLOBRIERES, pour une superficie de 01ha 76a 50ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
1,765	COLLOBRIERES	G416	MARTEL Claude

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2026 100

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 29 octobre 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 29 octobre 2026.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA

R93-2026-10-30-00002

Suppléance régionale Préfet BABRE

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté
portant désignation de M. Simon BABRE, Préfet du Var
pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 15 mai 2025 portant nomination de M. Simon BABRE, Préfet du Var ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur **du lundi 2 novembre à 17h30 au mercredi 4 novembre 2026 à 13h00.**

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En application de l'article 39 du décret du 29 avril 2004, M. Simon BABRE, Préfet du Var, est désigné pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur **du lundi 2 novembre à 17h30 au mercredi 4 novembre 2026 à 13h00.**

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 30 octobre 2026

Le Préfet,

Signé

Jacques WITKOWSKI

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA

R93-2026-10-30-00003

Suppléance zonale Préfet BABRE

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté
portant désignation de M. Simon BABRE, Préfet du Var
pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 15 mai 2025 portant nomination de M. Simon BABRE, Préfet du Var ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur **du lundi 2 novembre à 17h30 au mercredi 4 novembre 2026 à 13h00.**

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En application de l'article 39 du décret du 29 avril 2004, M. Simon BABRE, Préfet du Var, est désigné pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur **du lundi 2 novembre à 17h30 au mercredi 4 novembre 2026 à 13h00.**

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 30 octobre 2026

Le Préfet,

Signé

Jacques WITKOWSKI